

AFFAIRE N° 2

CONTRAT passé entre la Commune de Saint-Denis et les Congrégations Religieuses pour les dispensaires municipaux.

Le MAIRE. - Lors de la délibération du 25 Janvier 1952, à l'unanimité, vous avez voté la création de dispensaires dans différents centres de St-Denis. Aujourd'hui nous aurons à statuer sur le contrat à passer avec les Congrégations des Filles de Marie et des Soeurs de St-Joseph de Cluny et dont je vous donne lecture.

Mis aux voix le contrat ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Rec et l'ancien
L'approbation de Monsieur le Préfet
M. Denis le 24 Mars 1952
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
Signé: G.

Approuvé
M. Denis le 26.3.52
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: dehouse